

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-2267 en date du 8 juillet 2013 portant fixation des tarifs 2014 de l'affichage et publicité gérés par la Commune.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-2767 du 17 septembre 2012 portant fixation des tarifs 2013 de l'affichage et publicité gérés par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 24 juin 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs du Service de l'Affichage et de la Publicité sont fixés comme suit :

TARIFS Hors Taxes (Pour conservation 7 jours)

Réseau VILLE (format 080 x 120) • 30 affiches • Associations • Associations + Pub. De Tiers	310,00 € 115,00 € 280,00 €
Réseaux : LUX A – B – C – D – E (format 120 x 176 / 10 affiches)	1.440,00 €
Réseaux : Principauté 1 - Monte Carlo 1 & 2 (format 400 x 300 / 8 affiches)	3.350,00 €
Réseau : Principauté 2 (format 400 x 300 / 5 affiches)	2.300,00 €
Réseau : Parvis du Stade Louis II (panneau déroulant 4 bâches) (format 320 x 240 / 1 affiche) Tarif pour une seule affiche	815,00 €

TARIFS Hors Taxes Grand Prix – majoration de 50 % sauf Associations (pour conservation 7 jours)

Réseau VILLE (format 080 x 120) • 30 affiches • Associations • Associations + Pub. De Tiers	465,00 € 115,00 € 280,00 €
Réseaux : LUX A – B – C – D – E (format 120 x 176 / 10 affiches)	2.160,00 €
Réseaux : Principauté 1 – Monte Carlo 1 & 2 (format 400 x 300 / 8 affiches)	5.025,00 €
Réseau : Principauté 2 (format 400 x 300 / 5 affiches)	3.450,00 €
Réseau : Parvis du Stade Louis II (panneau déroulant 4 bâches) (format 320 x 240 / 1 affiche) Tarif pour une seule affiche	1.222,50 €

TARIFS Hors Taxes (par jour)

PUBLICITE (au m ²)	80,00 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	2,75 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	27,00 €
ETENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	27,00 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle	12,96 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle	25,92 €

TARIFS Hors Taxes Grand Prix – majoration de 50 % (par jour)

PUBLICITE (au m ²)	120,00 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	3,90 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	40,00 €
ETENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	40,00 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle 1	19,44 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle	38,88 €

TARIFS Hors Taxes annuels
(panneaux de longue conservation)

BOULEVARD DU JARDIN EXOTIQUE - LC 02 – LC 03	640 x 250	22.440,00 €
BOULEVARD D'ITALIE LC 04	150 x 240	9.200,00 €
LC 05	400 x 300	28.000,00 €
LC 06	500 x 240	28.000,00 €
AVENUE PRINCE PIERRE LC 01 (déroulant – tarif pour 1 face)	320 x 240	15.300,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 07 (déroulant – tarif pour 1 face)		
PARVIS DU STADE LOUIS II LC 22 (déroulant – tarif pour 1 face)		
AVENUE DU PORT LC 26 (déroulant – tarif pour 1 face)		
AVENUE PRINCESSE GRACE LC 31 (déroulant – tarif pour 1 face)		
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 08	400 x 300	15.800,00 €
AVENUE PRINCESSE GRACE LC 17		
AVENUE DU PORT LC 20 – LC 21		
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 09	240 x 160	6.650,00 €
BOULEVARD DU LARVOTTO LC 23	400 x 300	21.400,00 €
BOULEVARD DES SPELUGUES LC 24	1900 x 240	73.470,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 27 – LC 28 – LC 29 – LC 30	120 x 150	3.265,00 €
GALERIE DE LA MADONE GALERIE PLACE DES MOULINS Tarif unique par support		330,00 €
Forfait pour manifestation exceptionnelle Tous autres supports publicitaires Tarif pour 7 jours – Pour 100 m ²		10.660,00 €
Journée supplémentaire – Pour 100 m ²		1.535,00 €
Forfait pour pose d'une face de 3m ² Stade Nautique Rainier III (durant la patinoire) Tarif pour 7 jours – Pour 100 m ² 35% de remise professionnelle		6.300,00 €

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012-2767 du 17 septembre 2012 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2014.

ART. 3.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service de l'Affichage et de la Publicité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 8 juillet 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 8 juillet 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.